



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service départemental de l'économie agricole
affaire suivie par C. JOLLIVET
et S. MALINGE
☎ 02 40 67 28 39 / 26 13
☎ 02 40 67 28 71
ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté fixant le prix des fermages en viticulture et saliculture pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 411-11 et L 411-12,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publiant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1987 fixant la valeur locative des marais salants, modifié par arrêté du 03 octobre 1988,

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 23 octobre 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 donnant délégation de signature à M. LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE :

Article 1^{er} – fermages en viticulture.

Prix moyens commercialisation vrac récolte 2017 / 2018 :

Les prix moyens pondérés des vins de la récolte 2017/2018 constatés par INTERLOIRE et France AGRIMER sont les suivants, par hectolitre :

Appellations d'Origine Contrôlée	euros / hl
- Muscadet	167,81
- Muscadet Sèvre et Maine.....	174,84
- Muscadet Coteaux de la Loire.....	pas de prix constatés
- Muscadet Côtes de Grand Lieu.....	pas de prix constatés
- Gros-Plant.....	108,07
- Coteaux d'Ancenis rouges et rosés.....	135,31
- Coteaux d'Ancenis blancs.....	pas de prix constatés
Vins de Pays (avec Identifications Géographiques Protégées)	
- Vins de Pays blancs.....	133,50
- Vins de Pays rouges et rosés.....	96,65
Vins de France (sans Indication Géographique)	
- blancs.....	72,29
- rouges et rosés.....	65,51

En l'absence de données statistiques représentatives, le prix moyen pondéré de la récolte 2017/2018 retenu pour l'appellation d'origine contrôlée **Muscadet Coteaux de la Loire** et **Muscadet Cotes de Grand Lieu** est le prix moyen pondéré constaté par INTERLOIRE pour l'appellation Muscadet.

De même, en l'absence de données statistiques représentatives, le prix moyen pondéré de la récolte 2017/2018 retenu pour l'appellation d'origine contrôlée **Coteaux d'Ancenis Blanc** est la cotation réalisée par INTERLOIRE sur les Coteaux d'Ancenis rouges et rosés multipliée par le coefficient de 1,3.

Ainsi, les prix moyens pondérés des vins de la récolte 2017/2018 retenus sont les suivants, par hectolitre :

Appellations d'Origine Contrôlée	euros / hl
- Muscadet Coteaux de la Loire.....	167,81
- Muscadet Cotes de Grand Lieu.....	167,81
- Coteaux d'Ancenis Blanc.....	175,90

Prix de l'hectolitre-fermage :

Ainsi qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publiant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles, le cours moyen du vin du cépage considéré des huit campagnes retenues telles que précisées dans le dit arrêté (moyenne olympique sur 10 ans), s'établit comme suit, par hectolitre :

Appellations d'Origine Contrôlée	euros / hl
- Muscadet	102,77
- Muscadet Sèvre et Maine.....	106,16
- Muscadet Coteaux de la Loire.....	102,77
- Muscadet Côtes de Grand Lieu.....	102,77
- Gros-Plant.....	83,10
- Coteaux d'Ancenis rouges et rosés.....	96,75
- Coteaux d'Ancenis blancs.....	125,78
Vins de Pays (avec Identifications Géographiques Protégées)	
- Vins de Pays blancs.....	99,80
- Vins de Pays rouges et rosés.....	74,31
Vins de France (sans Indication Géographique)	
- blancs.....	59,94
- rouges et rosés.....	52,78

Article 2 – fermage en saliculture.

Pour les baux concernant les marais salants, le prix moyen de la récolte de sel 2017 est fixé à la tonne : 412 euros

Comme il est prévu à l'arrêté préfectoral modificatif du 3 octobre 1988 concernant les marais salants, les parties ont convenu de prendre pour base de leur règlement le cours moyen du sel des quatre dernières années précédant l'échéance, le prix ainsi déterminé à retenir s'établit comme suit :

- sel, la tonne **404,25 euros**

Article 3 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le
Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO